



# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 118 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • OCT 2019



## Actualité Ecophyto

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :  
Jardin du Luxem-  
bourg © DRIAAF-  
SRAL

### COLLOQUE « LOI LABBÉ : BILAN ET PERSPECTIVES »

Le 25 octobre au Palais du Luxembourg, l'association Noé a organisé, en collaboration avec le sénateur du Morbihan Joël LABBÉ, un colloque retraçant le bilan de la loi portant son nom ainsi que les perspectives. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi Labbé interdit aux agents des services publics d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. Cette interdiction s'est étendue aux utilisateurs non professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En introduction, le député du Maine-et-Loire Matthieu ORPHELIN a rappelé les facteurs de réussite pour tendre vers le zéro-phyto : une volonté politique pour fixer le cap, une mobilisation de tous les acteurs, favoriser le partage et accompagner financièrement les acteurs dans la transition.

Presque trois ans depuis l'entrée en vigueur de la loi, le bilan en matière d'application par les collectivités est plutôt positif malgré un retour d'expérience court. Les collectivités sont engagées et volontaires pour tendre vers le zéro phyto même si les démarches entreprises sont encore variables. Des points restent à améliorer notamment en ce qui concerne le volet communication et formation.

Côté jardiniers amateurs, l'évolution des pratiques suit une bonne dynamique. La plateforme «Jardiner autrement», développée par la Société Nationale Horticole Française,

est un des outils qui participe à informer sur les pratiques à adopter au jardin. Sa fréquence de consultation a d'ailleurs augmenté ces dernières années, avec notamment un rajeunissement des utilisateurs (25-45 ans).

Les jardineries quant à elles, sont dans un objectif de restructuration du marché des produits, avec une offre qui s'ouvre vers le biocontrôle et la promotion de la lutte intégrée.



(photo DRIAAF-SRAL)

A travers des tables rondes, plusieurs témoignages ont été exposés afin de présenter des initiatives en matière de zéro phyto pour les copropriétés, les collectivités, les entreprises et les forêts.

Dominique JANOT, chef de projet du programme post-glyphosate à la SNCF, a présenté le défi de l'entretien des voies et pistes sans glyphosate. La maîtrise de la végétation est essentielle en termes de sécurité incendie, sécurité des personnels de maintenance ou encore de limitation de la dégradation des voies. Depuis 2008, la SNCF a diminué de près de 60 % l'achat de produits phytopharmaceutiques. Les alternatives aux traitements chimiques ne sont pas simples, les produits de biocontrôle n'étant pas aussi efficaces, c'est pourquoi ils sont utilisés aujourd'hui avec des herbicides de synthèse. Pour 2021, la SNCF s'engage sur différents axes d'amélioration : rendre compatible l'utilisation de ses trains « désherbeurs » (dispositif de désherbage embarqué) avec le biocontrôle et les doter de systèmes de traitements plus évolués (pulvérisation ciblée), tout en assurant la sécurité des chantiers au sol.

Au niveau des collectivités, le témoignage de Cathy BIASS-MORIN, directrice de la gestion des espaces verts de la ville de Versailles, a permis de faire le point sur 10 ans de zéro phyto dans les cimetières de la ville. Un travail important a été mené au niveau de l'accompagnement au changement du personnel d'entretien. Les réflexions ont porté sur des alternatives efficaces et permettant de faire des économies de temps : supprimer les haies en taille architecturée au profit de haies champêtres, passer au fleurissement à base des plantes vivaces et réduire les chrysanthèmes, paillage des massifs, arrêt du bêchage en hiver, favoriser les zones de prairies spontanées, etc.

Concernant les forêts, l'Office national des forêts, représenté par Régine TOUFFAIT secrétaire générale de la direction forêts et risques naturels, a annoncé l'abandon total de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les forêts publiques.

Enfin, comme l'a annoncé Joël LABBÉ, nous vivons actuellement une forme de révolution culturelle par rapport au végétal avec un changement de vision sur les pratiques à mettre en place. Certaines zones non agricoles, comme les cimetières, les terrains de sports ont été laissées de côté par la loi Labbé, ce qui n'a pas empêché certains acteurs d'aller au-delà de la loi. Tout n'est pas acquis, les discours convergent pour dire qu'il reste encore des actions à mener sur le volet formation - communication et le suivi de l'épidémiologie. L'objectif étant d'inclure dans la loi Labbé de nouveaux espaces ainsi que d'étendre son application au niveau européen.

## COMMISSION AGRO-ÉCOLOGIE

Les présentations effectuées lors de la commission agro-écologie à l'occasion de la visite du préfet Bisch sont disponibles sur le site de la DRIAAF.

[Accéder aux documents](#)

## ORGANISMES DE QUARANTAINE PRIORITAIRES

Le règlement délégué de l'Union Européenne 2019/1702 du 1<sup>er</sup> août 2019 (JOUE du 11/10/2019) établit la liste des organismes de quarantaine prioritaires (OQP). Il entre en application le 14 décembre 2019 au même titre que le nouveau règlement santé des végétaux que nous vous présenterons le mois prochain. La liste de ces OQP a été approuvée après évaluation des risques d'introduction et de propagation. Ces organismes nuisibles répondent à deux conditions :

- leur présence n'a pas été constatée sur le territoire de l'Union ou à l'exception de présences rares, ponctuelles, isolées et peu fréquentes (= foyers),
- leur incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est la plus grave pour le territoire de l'Union.

Au total 20 organismes ont été listés dont 17 ravageurs, un champignon et deux bactéries :

- *Agrilus anxius* (agrile du bouleau)
- *Agrilus planipennis* (agrile du frêne)
- *Anoplophora chinensis* (capricorne asiatique des agrumes)
- *Anoplophora glabripennis* (capricorne asiatique)
- *Aromia bungii* (longicorne à col rouge)
- *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin)
- *Dendrolimus sibiricus* (teigne sibérienne des pins)
- *Anastrepha ludens* (mouche mexicaine des fruits)
- *Bactrocera dorsalis* (mouche orientale des fruits)
- *Bactrocera zonata* (mouche de la pêche)
- *Conotrachelus nenuphar* (charançon américain de la prune)
- *Thaumatotibia leucotreta* (faux carpocapse des agrumes)
- *Rhagoletis pomonella* (mouche de la pomme)
- *Spodoptera frugiperda* (noctuelle légionnaire d'automne)
- *Anthonomus eugenii* (charançon du poivron)
- *Bactericera cockerelli* (psylle de la pomme de terre)
- *Popillia japonica* (scarabée japonais)
- *Phyllosticta citricarpa* (maladie des taches noires des agrumes)
- *Xylella fastidiosa* (bactérie)
- *Candidatus Liberibacter spp.* (bactérie responsable de la maladie du huanglongbing des agrumes).

Ces organismes doivent faire l'objet d'une surveillance annuelle, de plans d'urgence élaborés et complétés par la mise en place d'exercices de simulation.

Les plans d'intervention sanitaire et d'urgence (PISU) existent depuis plusieurs années dans le domaine animal pour faire face à des maladies contagieuses (fièvre aphteuse, influenza aviaire, peste porcine, etc). Ils sont dispositifs spécifiques du dispositif OR-SEC. En santé végétale, deux organismes qui figurent sur la liste des OPQ font déjà l'objet d'un plan national :

- *Xylella fastidiosa*, la bactérie transmise par des insectes vecteurs qui peut s'attaquer à un large spectre de végétaux (vigne, olivier, fruitiers, plantes ornementales, etc.),



### 5 novembre 2019 à Champlan (91)

½ journée d'information sur les organismes nuisibles réglementés en arboriculture organisée par la Fredon.

S'inscrire auprès de [a.danthony@fredonidf.fr](mailto:a.danthony@fredonidf.fr)

- *Bursaphelenchus xylophilus*, le nématode du pin, parasite inféodé aux conifères et causant leur dépérissement.

Un PISU établi par la Direction générale de l'alimentation définit les principes d'organisation et les moyens à mobiliser pour faire face à ces dangers sanitaires et prévoit les mesures à prendre en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer. Ce plan est ensuite décliné au niveau régional par les services régionaux de l'alimentation (SRAL) afin de permettre une identification au niveau local des acteurs (cellule de crise, autres acteurs, répartition des actions) et des ressources nécessaires (moyens humains, logistiques et matériels), et pouvoir gérer de façon efficace une situation de crise (et notamment la gestion de la communication).

La DGAL se donne 4 ans pour établir l'ensemble des plans et leur adaptation au niveau régional. A noter que pour certains OQP possédant des caractéristiques biologiques et une gamme d'espèces d'hôtes similaires des plans d'urgences combinés pourront être rédigés.

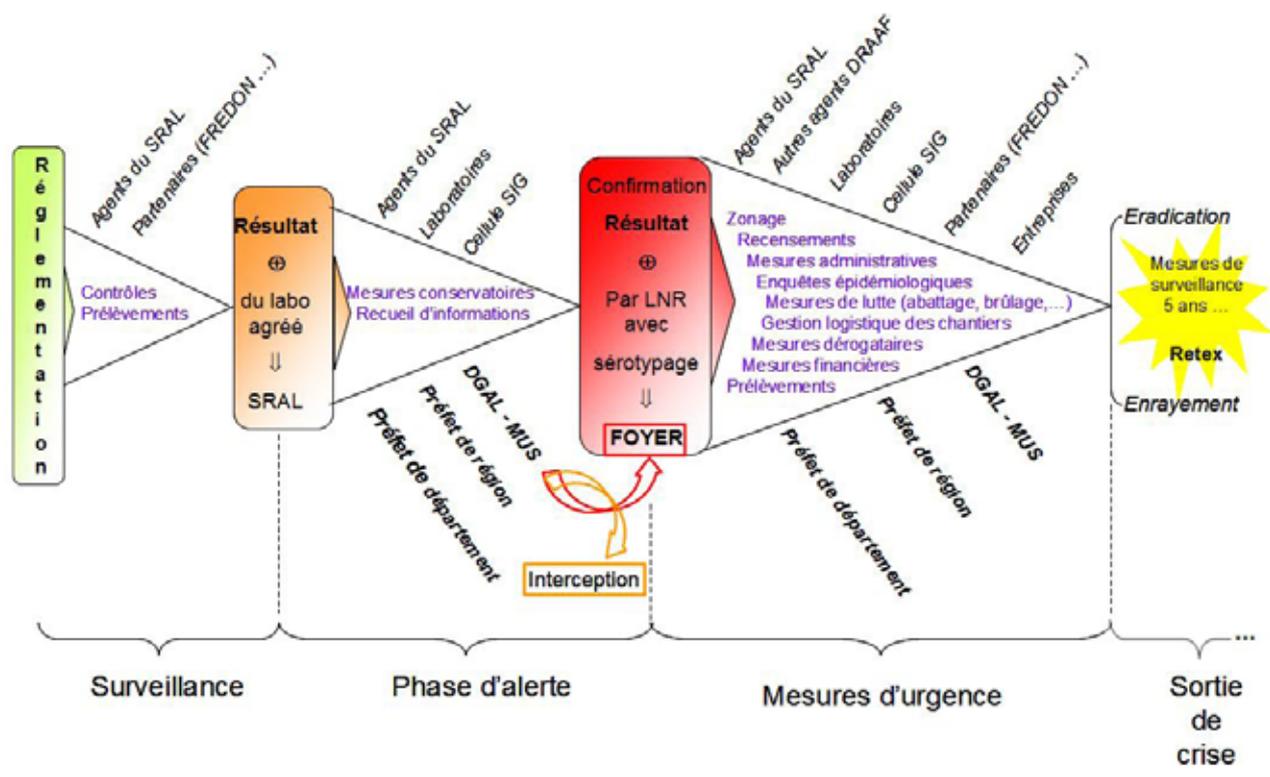


Schéma général d'un plan d'intervention sanitaire et d'urgence

## HOMOLOGATION EUROPÉENNE

### Reports d'échéance

Comme chaque année, un certain nombre de substances n'ont pas été ré-examinées dans le délai initialement prévu (31 octobre ou 31 décembre 2019) et font l'objet d'une prolongation d'un an de ce délai (soit au 31 octobre ou 31 décembre 2020). Parmi les substances concernées, certaines sont très utilisées :

- les herbicides amidosulfuron, bifénox, chlortoluron, clomazone, dicamba, diflufenicanil, flufenacet, lenacile, MCPA, nicosulfuron, prosulfocarbe,
- les insecticides bêta-cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine.

### Approbations

L'alpha-cyperméthrine a été réapprouvée jusqu'en 2026. De son côté, le *Bacillus subtilis* souche IAB/BS03, un nématicide biologique, a été approuvé en tant que substance active à faible risque (JOUE 30/09/2019) pour une durée de 15 ans.

## **Non approbation**

Le 22 octobre, la commission européenne a décidé de ne pas renouveler l'approbation de l'insecticide thiacloprid qui expire en avril 2020. Cette décision fait suite à un avis de l'agence sanitaire européenne (EFSA) qui a été défavorable, notamment pour des risques de concentration dans les eaux souterraines et un manque de données qui ne permettait pas de finaliser l'évaluation des risques, à la fois pour les humains, la faune dont les abeilles.

Le thiaclopride est également un perturbateur endocrinien «suspecté» qui fait partie des néonicotinoïdes dont trois autres (la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame) ont déjà été interdits par l'Europe en avril 2018. Il est déjà interdit en France depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **RETRAITS**

Suite à la publication de l'avis de l'ANSES en date du 19 avril 2019, relatif au caractère perturbateur endocrinien de la substance époxiconazole, l'agence a procédé au retrait de 24 autorisations de mise sur le marché et 52 permis de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques à base de la substance active époxiconazole.

Quelques exemples de produits concernés :

ADEXAR – BELL – MONNAIE – OPERA - OPUS - OPUS TEAM - OSIRIS WIN – RE-SONANCE - etc.

La date limite de vente et de distribution des produits est fixée au 30/11/2019. La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 30/07/2020.

## **DÉROGATION**

Une dérogation 120 jours a été attribuée à la spécialité SOKALCIARBO WP (à base de silicate d'aluminium) pour lutter contre les mouches du pêcher, du melon, du concombre et de la tomate jusqu'au 12/02/2020. Elle figure sur la liste officielle des produits de biocontrôle.

## **BIOCONTROLE**

Nouvelle mise à jour de la liste officielle des produits de biocontrôle, avec trois nouvelles spécialités de substances déjà présentes sur la liste.

[Consulter la liste](#)

## **PULVÉRISATION PAR DRONES**

Comme prévu par la loi EGAlim, un arrêté en date du 26/08/2019 (JORF 08/10/2019) précise les conditions de mise en œuvre d'une expérimentation de l'utilisation d'aéronefs télépilotes pour la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques, dans un objectif de limiter les risques d'accidents du travail.

Les essais doivent répondre à des conditions bien particulières :

- seules les parcelles présentant une pente supérieure ou égale à 30 % peuvent faire l'objet de ces tests,
- le plan de vol doit être validé en préfecture au préalable et entrer dans un cadre bien précis,
- la distance de sécurité doit donc être de 100 m autour des habitations, des périmètres de protection immédiate de zones de captage d'eau potable et des lieux publics et des



zones protégées.

- l'autorité administrative peut également demander l'avis de l'ANSES ou de l'IRSTEA.
- seules des exploitations en agriculture biologique ou certifiées à haute valeur environnementale peuvent être candidates,
- ne peuvent être utilisées les substances actives considérées comme perturbateurs endocriniens, ou encore polluants organiques, persistants, bioaccumulables et toxiques.

L'ensemble de ces conditions restreint fortement le nombre de parcelles potentielles pour ces expérimentations qui peuvent avoir lieu jusqu'en octobre 2021.

## DATURA



Régulièrement des lots de farine de sarrasin sont rappelés suite à des problèmes de contamination par du datura, plante toxique pour l'homme et l'animal qui contient des alcaloïdes agissant sur le système nerveux central. Suite à une saisine de la DGCCRF, l'ANSES a actualisé son avis de février 2009 qui définissait un seuil d'intervention de 100 µg en alcaloïdes totaux (somme d'atropine et de scopolamine) par kilogramme de farine de sarrasin qui ne semble plus être assez protecteur. Sur la base d'études plus récentes (2013) et selon deux approches de calcul d'exposition différentes réalisées, le nouvel avis publié en avril détermine des teneurs de 13,2 µg et de 16 µg d'atropine et de scopolamine par kg de farine de sarrasin comme permettant de ne pas dépasser la dose de référence aiguë.

Pour rappel, la lutte contre le datura doit être mise en œuvre dans l'ensemble des cultures, avec une vigilance encore plus forte en production légumière. Les règlements (CE) n°852/2004 et 178/2002 définissent les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire. Ils fixent des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Un guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) et d'application des principes HACCP pour les fruits et les légumes frais non transformés donne le détail des recommandations et obligations à respecter en production primaire végétale. Ce GBPH est issu d'un travail réalisé par les professionnels et a été validé par l'administration.

[Télécharger le guide](#)

# Actualité technique

## LES PUNAISES

Les problématiques de punaises sont en accroissement depuis quelques années dans différentes régions sur plusieurs cultures légumières (aubergine, choux, fraisier, etc.) ou fruitières (noisetier ou kiwi par exemple). Avec les épisodes de fortes chaleurs de cet été, on a eu des présences assez inhabituelles dans d'autres situations.

La punaise la plus fréquemment rencontrée en grandes cultures est la punaise verte du soja (*Nezara viridula*) originaire d'Afrique de l'est. Verte au départ, elle prend une teinte violette à l'approche du stade hivernant. Elle peut se développer aux dépens de nombreuses plantes hôtes mais les attaques les plus nuisibles se rencontrent dans le sud-ouest de la France sur soja. Les punaises peuvent se regrouper massivement dès le début de la floraison.



Pullulation de punaise du soja

La nuisibilité est liée aux prélèvements alimentaires effectués par les adultes et les larves sur les organes de la plante, surtout les gousses et les graines. Il s'ensuit une perte de rendement (par avortement de gousses ou de graines, diminution du poids des graines) de l'ordre de 2 à 4 q/ha avec un impact fort sur la qualité des graines. Le seuil indicatif de risque utilisé est de 3 punaises sur la moitié des observations (à raison de 6 à 8 points d'observations de quelques m<sup>2</sup> dans la parcelle et en bordure).

Le soja est **la seule grande culture** pour laquelle il y a un usage autorisé d'insecticides contre la punaise. Outre sa zone habituelle de prédilection, elle était présente cet été en Alsace dans des sojas, tournesols et maïs (source BSV Alsace).

Ce n'est toutefois pas cette espèce qui était présente dans des parcelles de soja fin juillet en Seine-et-Marne mais une autre espèce que l'on a rencontré ensuite sur des repousses de colza, et les habitations à proximité. La presse a relaté ce même type de pullulations courant août dans d'autres départements : Isère, Rhône, Ardèche, Drôme, Indre et Loire, Loir et Cher, Tarn, Puy-de-Dôme, Allier, etc. Ces punaises sont de façon raccourcie appelées punaises des champs, punaises des céréales ou punaises des colzas. Il semblerait que l'insecte incriminé soit une punaise de la famille des Lygèidés comme le genre *Nyzius*, connu pour avoir déjà engendré ponctuellement des dégâts lorsque d'étés particulièrement chauds et secs (ex 2016). Ces punaises se déplacent en procession sur le sol, cherchent des sources de nourriture : graminées ou légumineuses (ex trèfle), repousses ou adventices (ex chénopodes). Les pullulations gagnent parfois les jardins et maisons d'habitations en bordure de parcelle. Elles ne constituent pas un danger pour la santé publique (pas de piqûres, pas d'allergies). Elles n'ont pas de rapport avec les punaises dites « de lit ».



Punaise en Seine-et-Marne été 2019  
(photo Chambre agriculture de région)

Par la suite, fin août, des attaques sur les jeunes colzas ont également été signalées dans plusieurs départements selon Terres Inovia (dép. 03, 09, 16, 18, 21, 31, 36, 37, 38, 45, 63, 79, etc.). Les attaques commencent par le bord des champs et progressent à l'intérieur dans les parcelles si les conditions favorables persistent et au fur et à mesure que les colzas dépérissent. Le phénomène est impressionnant car les plantules de colza flétrissent sans aucun autre symptôme apparent. Les colzas vulnérables à cause de la sécheresse ne font pas le poids face à ces milliers d'individus qui ponctionnent leur sève jusqu'à leur dessèchement complet.



Dégâts sur colza (photo Terres Inovia)

Aucune spécialité n'est homologuée contre les punaises en interculture ou sur colza. Seul le retour de pluies calme le phénomène.

La principale menace en matière de punaises phytophages reste le développement de la punaise diabolique (*Halyomorpha halys*). Originnaire du sud-est asiatique, elle s'est répandue aux Etats-Unis dans les années 1990, puis a été détectée en Europe (Lichtenstein 2004, Suisse 2007, Allemagne 2011). En France c'est en 2012 qu'elle a été découverte en Alsace, puis à Paris en 2013. Une autre vague d'invasion s'est produite depuis l'Italie, de la Côte d'Azur jusqu'au Sud-Ouest en 2015-2016. Depuis la punaise

diabolique est présente sur la quasi-totalité du territoire national selon les signalements effectués sur l'application AGIIR.

Cette punaise diabolique n'est pas très différente des punaises indigènes, l'identification précise est complexe. Elle présente une couleur brun-gris avec des points sombres et une taille assez importante comprise entre 12 et 17 mm. Son corps est constitué d'une partie coriace et d'une partie molle et ses antennes sont de couleur foncée et présentent des anneaux. Elle est surtout redoutée dans les vergers, mais elle s'attaque aussi à des légumes, des plantes ornementales et des grandes cultures. Sa présence a déjà été signalée dans les bulletins de santé du végétal :

- de Languedoc-Roussillon en 2015 sur cultures légumières (artichaut, salade, concombre)
- d'Aquitaine sur maïs et kiwi depuis 2017,
- de Rhône-Alpes avec dégâts sur pommier - poirier en Savoie et Haute-Savoie en 2019.



Dégâts sur poires en Savoie (photo N. Drouzy)

Comme d'autres espèces, elle cherche un endroit pour hiberner et tente de rentrer dans les habitations pour profiter de la chaleur. Les punaises peuvent alors se regrouper en masse sur les façades ou dans les encadrements de fenêtres et devenir une véritable gêne. Si la punaise diabolique n'est pas dangereuse et ne pique pas l'homme, elle peut en revanche provoquer des allergies y compris chez les animaux domestiques lorsqu'elle déclenche son mécanisme de défense.

Une autre punaise non indigène s'est développée en France depuis une dizaine d'années. Il s'agit de la punaise des pins (*Leptoglossus occidentalis*) originaire de la côte Ouest des Etats-Unis et découverte en France pour la première fois en 2006 dans le sud-est, et en Ile-de-France entre 2007 et 2010.

Elle est de couleur brun-rouge et de grande taille (jusqu'à 2 cm). Il n'y a pas de dégâts signalés en forêts à ce jour. Elle cherche également à entrer dans les maisons en hiver.



*Leptoglossus occidentalis* (photo L. Choné)

Un dossier punaise a été mis en ligne sur le site de la DRIAAC avec :

- des fiches techniques sur la punaise verte et la punaise diabolique,
- un document du GIS fruits permettant d'identifier les punaises en vergers.

[lien](#)

## STOCKER LES GRAINS SANS INSECTICIDE

*La conservation des grains peut être altérée par des attaques d'insectes ravageurs durant le stockage. Jusqu'ici la protection reposait essentiellement sur une désinfection insecticide préventive des locaux ou curative sur les grains. Face aux évolutions réglementaires (disparition de certaines substances) et aux demandes des filières et de la société, des solutions alternatives doivent être mises en œuvre. C'est le cas par exemple de la ventilation réfrigérée mise en œuvre depuis deux campagnes par la coopérative Valfrance. Témoignage d'Adrien SAVARIT, responsable qualité et développement aval et de David DION, responsable du secteur d'Oissery (77).*



(photo DRIAAF-SRAL)

Fin 2017, Valfrance a mis en place un groupe de travail interne sur la lutte intégrée contre les insectes au stockage (principalement le charançon). La réflexion s'est nourrie également d'échanges avec d'autres coopératives engagées dans la même démarche. Différents axes de travail ont été identifiés comme le nettoyage des installations, le diagnostic des systèmes de ventilation, les solutions alternatives, etc. Le silo de Oissery a été choisi comme site pilote, car outre du pois et du colza, il collecte des blés répondant à des filières exigeantes : filière farine Label rouge, filière CRC (culture raisonnée contrôlée), filière Mac Donald, blés sans insecticides de stockage,...

Comme les autres silos, celui-ci faisait l'objet d'un nettoyage manuel et d'un recours aux insecticides chimiques sur grain en cas d'infestation uniquement (moins de 10% des volumes étaient traités en curatif). En juillet 2018, un premier groupe froid est installé sur la moitié du silo, soit 12 cellules de 1 000 tonnes chacune. L'équipement choisi est un appareil de réfrigération allemand (GRANIFRIGOR) bénéficiant d'un bon accompagnement technique. Le principe est le suivant : un ventilateur aspire l'air ambiant, le refroidit dans un refroidisseur d'air à la température souhaitée. L'air est ensuite réchauffé pour abaisser l'humidité relative. L'air froid (6° en sortie) et séché est amené sous les cellules par des conduits isolés et va diffuser dans les grains. L'objectif est d'atteindre 10-12° de température du grain. Cette température ne tue pas les insectes mais limite leur développement. Des relevés réguliers de température sont effectués, ce qui constitue un travail supplémentaire pour les agents du silo.



Appareil de réfrigération du silo (photo DRIAAF-SRAL)

La technique de réfrigération permet d'amener plus rapidement, en quelques semaines, le grain à une température peu propice au développement des insectes. Auparavant avec la ventilation à l'air ambiant, cette température était atteinte en janvier. Cette action

est d'autant plus utile avec les récoltes en conditions caniculaires (du grain à 45° cet été). Les résultats sont satisfaisants. Pour bien répondre aux demandes de blé sans insecticide, les lots qui arrivent déjà contaminés par des insectes sont redirigés vers d'autres silos que celui de Oissery.

La deuxième tranche du silo bénéficie du groupe froid depuis juillet 2019. La campagne 2018/19 avec une partie réfrigérée et l'autre non a permis à la coopérative de se rendre compte qu'il n'y avait pas de différence significative de consommation énergétique (un peu plus de consommation avec le froid). L'investissement a été d'environ 100 000 euros, dont 60 % pour la machine et le reste pour les travaux d'aménagement (maçonnerie, perçage, raccordement, etc.). L'investissement est valorisé par la valeur ajoutée des filières blés concernées.

Outre le froid, le recours à des solutions de biocontrôle est mis en œuvre pour une désinsectisation préventive des installations. Après le bicarbonate de sodium en 2017, c'est la terre de diatomées (SILICOSEC) qui est maintenant utilisée, avec son action d'abrasion sur la cuticule des insectes, les exposant à la déshydratation. Des sondes acoustiques pour écouter le bruit des ravageurs sont également testées.



Biocontrôle au sein du silo (photo DRIAAF-SRAL)

Le risque zéro insecte n'existe pas mais cette technique de réfrigération permet de rester en dessous des exigences. Fort de ses résultats, Valfrance est en train d'équiper le silo de Verneuil l'Étang, puis ce sera celui de Vaux le Pénil qui accueille la collecte bio.

Cette technique s'intègre bien dans toutes les démarches qualités de l'entreprise : certification ISO 9001, référentiel CSA-GTP, ainsi que la démarche Agri-confiance pour laquelle les agriculteurs concernés ont des objectifs de nettoyage, de ventilation et l'interdiction d'utiliser des insecticides au stockage. Un groupe de travail sur le stockage à la ferme a été initié et devrait déboucher sur des formations.



(photo DRIAAF-SRAL)